

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 21 février 2013

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet d'aménagement d'un nouveau bassin d'aviron
sur le lac d'Aiguebelette en vue
des championnats du monde d'aviron de 2015
Dossier présenté par le Conseil général de la Savoie
Département de la Savoie**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_tourisme_loisirs\Dossiers\73\2013\Aviron_lac_Aiguebelette_championnats_monde\Avis_Ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'aménagement d'un nouveau bassin d'aviron sur le lac d'Aiguebelette en vue des championnats du monde d'aviron de 2015 est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public. Le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services du Conseil général de la Savoie.

L'autorité environnementale en a accusé réception le 14 janvier 2013. Il comporte l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement. Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7-III, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 14 janvier 2013.

1. Présentation du projet et du contexte de la demande

Le Lac d'Aiguebelette est le 3^{ème} lac naturel de France par sa taille de 545 ha. Il s'agit d'un lac privé dont la gestion est confiée aux collectivités locales. Ce lac a déjà été le théâtre de deux championnats du monde d'aviron : junior en 1990 et senior en 1997. Ainsi, le site est identifié comme l'un des meilleurs au plan international. Depuis l'automne 2011, le Lac d'Aiguebelette a été officiellement retenu pour les futurs championnats du monde d'aviron seniors en 2015. Cet événement nécessite de déplacer le bassin actuel, notamment pour des questions de sécurisation des espaces dédiés au public le long de la RD 921d, mais également dans un souci de préservation de l'environnement et de mise en valeur du paysage.

Des travaux, permettant la pose d'un nouveau balisage et la construction d'une nouvelle tour d'arrivée (PC course), sont donc nécessaires. Ils seront réalisés dans la partie Nord et Est du lac, sur les communes de Nances, Novalaise, Saint Alban de Montbel et Aiguebelette le Lac. Le bassin d'aviron et les zones de stationnement sont prévus entre la plage de Pré Argent à Novalaise et le

secteur « Sous Boyat » à Aiguebelette pour le bassin. Il s'agit d'un bassin non permanent, seuls restent présents sur ou dans le lac les corps morts, les appointements. Les lignes et le ponton de départ seront retirés après les compétitions. Le bassin d'aviron est composé de dix couloirs délimités par onze câbles. Le ponton de départ actuellement utilisé ainsi que la tour de départ sont conservés pour le futur bassin. Il s'agit d'éléments flottants qui sont stockés sur la base d'aviron, après les compétitions.

La majorité des aménagements prévus sur la plage de Pré Argent pour les Championnats du Monde, et pour les autres manifestations sont des aménagements provisoires, avec des structures démontables. Les seules structures définitives correspondent au PC course et au renforcement et à la stabilisation du sol sous les tribunes. En outre, lors des Championnats du monde d'aviron 2015, des parcelles alentours pourront faire œuvre de parkings provisoires.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

2.1 État initial

Cette partie de l'étude d'impact est documentée de manière satisfaisante, même si la méthodologie des inventaires mérite d'être précisée. Il semble que la liste des espèces faunistiques fasse uniquement référence aux espèces mentionnées dans l'arrêté préfectoral de protection de biotope, ce point mérite d'être éclairci. Cela étant, il ressort de l'état initial les enjeux suivants :

Les résultats des reconnaissances géotechniques et géophysiques préliminaires mettent en évidence la présence de terrains de faible à très faible portance sur toute l'emprise des aménagements envisagés sur la plage de Pré Argent qui appellent des adaptations techniques.

Le site d'accueil des infrastructures est traversé par le ruisseau du Jeanjoux qui pose parfois des problèmes d'inondation.

Le secteur d'étude est concerné directement par le captage d'eau potable du Thiers et par ses périmètres de protection rapprochés et éloignés, ainsi que dans une moindre mesure par le puits de la Combe. Il n'en demeure pas moins que le projet est compatible avec le règlement des captages.

Le Lac d'Aiguebelette est un site inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Des sites palafittiques sont présents à proximité du projet.

L'ensemble du lac d'Aiguebelette est classé en zone Natura 2000, en ZNIEFF de type I et ses bordures en zone humide. Le chantier représente donc un risque pour ces milieux et l'ensemble des espèces qu'ils abritent. Un dossier d'incidence Natura 2000 a été réalisé en parallèle de l'étude d'impact. Aucune connexion ou corridor biologique avéré ne traverse ou ne borde la zone d'étude.

Sur la forme, un plan à une échelle adaptée, présentant des zooms ponctuels avec localisation des différents éléments du projet (lignes d'eau, pontons, corps morts, tour d'arrivée, tribunes, parkings), ainsi que les différentes composantes environnementales présentes dans le secteur (zones humides, APPB, frayères, herbiers) permettrait d'appréhender de manière précise l'impact du projet sur les milieux naturels.

En outre, si l'état initial s'achève par une synthèse des contraintes et des potentialités du site, l'étude d'impact ne présente pas de hiérarchisation entre les enjeux identifiés.

2.2 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et schémas directeurs

En vue de la réalisation de ce projet, le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a fait l'objet d'une révision. Il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 05 novembre 2012.

Le site d'étude est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009. Le SDAGE prévoit une mesure complémentaire pour le Lac d'Aiguebelette, à savoir poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides. En dehors du rappel des orientations fondamentales du SDAGE, l'étude d'impact ne présente pas d'analyse de compatibilité du projet avec ledit document.

Il en est de même pour le Contrat de bassin versant du lac d'Aiguebelette, lequel est simplement décrit.

2.3 Justification du projet

Les aménagements actuels sont présentés, tout comme des variantes sont étudiées quant aux sites d'implantation des installations prévues.

Les différents positionnements du nouveau bassin ont été réfléchis de manière à sécuriser la zone d'arrivée vis-à-vis des risques naturels. Les différentes options considérées ont également inclus différentes positions de la tour d'arrivée (PC course) et la taille des tribunes. Huit options ont ainsi été proposées. Rapidement, six d'entre elles ont été écartées en raison d'impacts environnementaux trop importants ou de manque de place pour les spectateurs.

Les impacts paysagers ont fortement influencé le choix des variantes, de même que la protection des milieux naturels et des sites palafittiques, l'objectif étant d'optimiser les aménagements de manière à limiter au maximum les impacts. La possibilité de pouvoir accueillir les spectateurs dans de bonnes conditions était également importante.

Au terme d'une comparaison multi-critères, il s'avère que la plage de Pré Argent présente plus d'avantages que la plage de Bon Vent. Cette variante permet ainsi de répondre aux différentes contraintes environnementales et aux conditions émises par la FISA.

Ainsi, la nouvelle implantation du bassin et des aménagements connexes est éloignée des risques naturels et elle évite au maximum les milieux naturels protégés. Le nouveau bassin sera proche des spectateurs, des athlètes et des moyens d'organisation. In fine, le projet permet l'implantation d'un aménagement intéressant pour les championnats du monde et les autres manifestations.

2.4 Résumé non technique

Ce chapitre spécifique de l'étude d'impact n'appelle pas d'observation. Il est conforme à ce qui en est attendu au titre du code de l'environnement. L'illustration par des cartographies aurait toutefois été pertinente quant à la bonne compréhension du projet et de ses enjeux.

3) Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées

L'étude d'impact distingue bien ce qui relève des impacts relatifs à la phase de travaux ou aux aménagements pérennes, des impacts directs et indirects, temporaires ou permanents, ainsi que ce qui relève des impacts relatifs à l'organisation même des championnats du monde et de la fréquentation du site qui en découlera directement.

3.1 Phase de travaux

Santé humaine

Bien que les corps morts immergés se situent dans le périmètre de protection rapprochée du pompage au lac d'eau de consommation humaine pour le Syndicat intercommunal du Thiers, ces aménagements ne constituent pas une source de pollution potentielle pour la ressource. Toutefois, leur mise en place nécessitera les précautions d'usage afin d'éviter toute pollution accidentelle des eaux du lac, en particulier par les hydrocarbures.

Paysage et vestiges archéologiques

Le Lac d'Aiguebelette et ses pourtours sont très riches en termes de vestiges archéologiques, surtout en rives Ouest et Sud. Certains sites ont donné lieu à un classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. L'ensemble des domaines lacustres et littoraux est donc à considérer comme un site archéologique, notamment les zones de présomption de prescriptions archéologiques. Les déblais nécessaires sur la plage de Pré Argent pour la stabilisation des sols sous les tribunes sont donc susceptibles de porter atteinte à des vestiges. Le site palafittique proche du bassin d'aviron, sur la commune de Novalaise au lieu-dit « Le Gojat », sera intégralement protégé et ne sera pas impacté par les travaux.

Les impacts sur le paysage sont d'autant plus importants à prendre en compte dans ce projet que les aménagements sont prévus dans un site inscrit. Les seuls éléments du projet susceptibles d'avoir un impact sur le paysage de ce site inscrit est le PC course et les pontons d'arrivée. En effet, tous les autres aménagements définitifs sont soit sous l'eau, soit sous le sol engazonné.

Impact du projet sur les frayères

La mise en place de corps morts et des éléments béton des pontons d'arrivée est susceptible d'impacter des zones d'herbiers aquatiques pouvant comporter des espèces protégées, dont des naïades. En effet, deux dalles de béton de 2,72 à 9 m de surface seront déposées sur le fond du lac. Leur mise en place détruira toute végétation présente en dessous. Pour ne pas impacter la roselière classée en arrêté préfectoral de protection de biotope et située à proximité de la zone d'arrivée du futur bassin, les points d'ancrage des lignes d'eau concernées seront positionnés à l'extérieur de la zone protégée et les tourets seront installés sur les pontons. L'accès se fera uniquement par le lac pour le ponton secondaire. Il est recommandé de prévoir que les engins intervenant sur le lac pour les différents travaux utilisent de l'huile hydraulique biologique, moins polluante que les huiles classiques.

Toutefois, dans l'hypothèse où la mise en place des corps morts est susceptible de concerner des zones de frayères naturelles et d'entraîner leur destruction, il est dès lors nécessaire de préciser dès l'étude d'impact les mesures compensatoires qui doivent être définies en concertation avec les instances de pêche : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), Fédération de Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA).

En outre, l'ONEMA, dans sa contribution au présent avis, interroge le principe d'abandon des corps morts au fond du lac. L'hypothèse d'un retrait mérite d'être envisagée.

3.2 Période des Championnats du monde

L'organisation même des Championnats du Monde d'aviron, lesquels correspondent à une manifestation très importante sur cinq jours, fin août-début septembre 2015 avec, au préalable, l'installation du site au mois d'août et une semaine d'entraînement avant la compétition, implique des impacts, au-delà des travaux qu'elle présuppose. Environ 10 000 à 15 000 personnes sont attendues sur les bords du lac d'Aiguebelette, notamment les jours de finales.

- **Impact sur la qualité des eaux :**

Cette affluence très importante et ponctuelle pourrait avoir un impact très important sur la qualité des eaux, sachant que le lac est une ressource en eau potable et un site de baignade de qualité. Ces impacts se manifesteront en termes de rejets diffus, de pollutions accidentelles, de présence de bateaux à moteurs essence sur le lac.

- **Impact sur le milieu naturel et les espèces :**

La présence du public sur le site et les inévitables divagations tout autour du lac, et plus précisément à proximité du secteur d'arrivée, entraîneront des perturbations sur le milieu naturel et les espèces présentes. Toutefois, cet impact sera limité du fait des dates des Championnats en fin d'été. En effet, cette période ne correspond plus à une saison de forte activité pour les espèces, aussi bien végétales qu'animales.

Par ailleurs, en ce qui concerne la faune présente sur les falaises de l'Epine, notamment les rapaces, la mise en place du bassin d'aviron et de tous les aménagements liés aux Championnats du Monde de l'autre côté du lac (vers un secteur urbanisé et circulant au niveau des routes), va permettre d'éloigner la manifestation du pied de la montagne et des milieux plus sensibles. Le projet est donc plutôt bénéfique par rapport à la situation précédente et ne sera pas pénalisant pour ces espèces.

- Impacts liés aux déplacements et au stationnement autour du lac

Pour les championnats du monde de 2015, des parkings supplémentaires pourront être nécessaires pour accueillir l'ensemble des véhicules se rendant à la manifestation. Dans un premier temps, les parkings existants seront utilisés. Si ces parkings s'avèrent insuffisants, des parkings provisoires locaux pourront être utilisés en fonction des besoins. Ceux-ci occuperont des parcelles agricoles cultivées ou en herbe, uniquement de manière temporaire (environ 15 jours une fois tous les 15 ans), qui seront récoltées ou fauchées juste avant l'événement. Compte tenu du contexte biologique du site, ces parkings ont été choisis et délimités pour être localisés en dehors de toutes les zones correspondant à des milieux naturels d'intérêt : APPB, zone humide... Un parking est toutefois localisé dans le site Natura 2000 : il concerne une parcelle labourée, cultivée aujourd'hui en maïs. Le pétitionnaire s'engage à ce qu'il n'y ait aucune artificialisation ou imperméabilisation de surfaces liée à l'organisation du championnat du monde d'Aviron 2015. En outre, le système de transport sera renforcé pendant le championnat du monde pour limiter les déplacements en véhicules individuels. Les secteurs en zone humide seront matérialisés par des barrières et exclus des parkings.

- **Impacts divers :**

L'impact paysager, ainsi que sur les activités agricoles et touristiques durant les Championnats du monde est également analysé dans l'étude d'impact, sans que cela n'appelle de remarque particulière.

3.3 Mesures proposées

Une organisation stricte et une démarche « Chantier propre », avec mise en place d'un Plan de respect de l'Environnement et un Plan Hygiène et sécurité, seront définies pour limiter les impacts temporaires liés au chantier.

- **Roselière classée en arrêté préfectoral de protection de biotope :**

Pour ne pas impacter la roselière située à proximité de la zone d'arrivée du futur bassin, les points d'ancrage des lignes d'eau concernées seront positionnés à l'extérieur de la zone protégée. En outre, la mise en place de piquets de protection (ou bouées) sera étendue à l'ensemble des zones de roselières aquatiques et secteurs sensibles du lac d'Aiguebelette afin de matérialiser les zones interdites d'accès aux entreprises. Ce balisage devra être réalisé par un écologue. Un plan de circulation sera établi à l'amont pour les personnes et les engins afin d'éviter toute dégradation ou dérangement de la faune et de la flore. Le maître d'ouvrage mettra en place du personnel bénévole pour informer les spectateurs et éviter les divagations dans les zones sensibles. L'autorité environnementale insiste sur la dimension d'encadrement de ces bénévoles au vu de l'affluence à gérer, mais aussi sur le renforcement significatif de la signalétique à prévoir afin de prévenir la divagation du public d'où qu'il vienne (déplacements piétonniers mais aussi nautiques).

- **Herbiers et espèces protégées :**

Les zones d'herbiers aquatiques susceptibles d'accueillir des espèces protégées ont fait l'objet d'une reconnaissance et ne sont pas concernés par les emplacements prévus pour le positionnement des pontons. Le Conseil Général s'engage à réaliser un inventaire faune-flore sur le périmètre du projet et aux alentours proches avant le démarrage des travaux, ainsi qu'un inventaire de suivi après le chantier. Il aurait été davantage pertinent de réaliser un inventaire complet dès l'été 2012, en amont de l'étude d'impact.

- Faune aquatique :

En ce qui concerne la faune piscicole, les périodes de reproduction des poissons étant très variables d'une espèce à l'autre, les travaux étant susceptibles de perturber les zones de frayères seront réalisés prioritairement en septembre : dépôt des corps morts au fond du lac, plantation des pieux sur berges, déplacement des frayères artificielles. Cette période est la seule qui permette une intervention sans risque dans les secteurs de frayères, quelles que soient les espèces considérées. Une mise au point avec les instances de la pêche (ONEMA, AAPPMA du Lac d'Aiguebelette) permettra de caler correctement les interventions en fonction des cycles biologiques des espèces à préserver et des usages halieutiques du lac. Elles seront également consultées pour des travaux ponctuels pouvant être prévus au cas par cas. Les frayères artificielles seront déplacées et repositionnées après concertation avec l'AAPPMA. La localisation précise des frayères naturelles, sur la rive Est, sera réalisée avec l'AAPPMA et l'ONEMA avant le démarrage des travaux. Si la mise en place de corps morts est envisagée sur l'emplacement d'une frayère, le Conseil général s'engage à recréer une surface identique de frayère en accord avec les instances de la pêche, sans pour autant que l'étude d'impact n'apporte de précision sur ce point d'importance.

- Patrimoine culturel :

Les terrassements sur la plage de Pré Argent font l'objet d'une saisine officielle de la DRAC Rhône-Alpes pour l'archéologie préventive afin de valider la nécessité de réaliser des fouilles de vérification. Si elles s'avèrent nécessaires, elles seront réalisées préalablement aux travaux. Le site palafittique de la commune de Novalaise au lieu-dit « Le Gojat » étant particulièrement sensible, il fera l'objet d'une délimitation physique à la surface de l'eau. Aucun corps mort ni pieu ne sera mis en place sur le site palafittique. Pendant le chantier, des consignes seront données afin que les personnes intervenant signalent tout élément susceptible de révéler la présence de vestiges archéologiques.

4. Avis conclusif de l'autorité environnementale

Sur la forme, l'étude d'impact est de qualité en ce qui concerne l'ensemble de ses chapitres. Il aurait toutefois été intéressant de proposer dès l'état initial une qualification et une hiérarchisation des enjeux, bien identifiés par ailleurs. Compte tenu de la nature du projet, ce dernier appelait une analyse de compatibilité avec le SDAGE en vigueur, au-delà du simple descriptif du schéma directeur dans ses grandes orientations. La méthodologie des inventaires mérite d'être précisée.

Il n'en demeure pas moins que l'étude d'impact présente un véritable effort pour analyser l'ensemble des impacts induits, qu'ils soient directs ou indirects, permanents ou temporaires, liés à la phase de travaux ou à l'organisation même des Championnats du monde d'aviron. Les principaux enjeux relèvent de la très grande richesse et sensibilité du milieu naturel. La préservation de la roselière classée en arrêté préfectoral de protection de biotope, des zones d'herbiers aquatiques susceptibles d'accueillir des espèces protégées, des frayères, mais aussi du patrimoine culturel et archéologique est mise en exergue. Les mesures présentées sont proportionnées, elles consistent majoritairement en des mesures d'évitement. L'autorité environnementale insiste sur leur mise en œuvre effective, en particulier pour ce qui relève de la préservation des frayères. Si une mesure compensatoire est évoquée dans l'hypothèse d'une destruction de frayère, il est à regretter qu'elle ne soit pas décrite dans ses conditions de réalisation.

Ainsi, il résulte des éléments qui précèdent que le projet d'aménagement d'un nouveau bassin d'aviron sur le lac d'Aiguebelette en vue des championnats du monde d'aviron de 2015, tel qu'il est présenté dans l'étude d'impact, prend en compte l'environnement dans lequel il s'inscrit.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional

DREAL Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint